



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. limitée
9 septembre 2021
Français
Original : anglais

Groupe d'examen de l'application

Reprise de la douzième session

Vienne, 6-10 septembre 2021

Projet de rapport

Additif

VI. Assistance technique

1. Une représentante du secrétariat a donné un aperçu des besoins en matière d'assistance technique tels qu'ils ressortaient des examens de pays du deuxième cycle, en mettant l'accent sur le chapitre V de la Convention (Recouvrement d'avoirs). Elle a exhorté tous les États qui ne l'avaient pas encore fait de répondre au questionnaire sur l'assistance technique qui avait été envoyé par le secrétariat en février 2021. Une analyse des réponses reçues serait présentée à la Conférence des États parties à la Convention à sa neuvième session. Donnant un aperçu des besoins recensés dans le cadre du deuxième cycle, elle a noté que 455 besoins d'assistance technique au total avaient été recensés dans 39 des 57 États parties dont l'examen était achevé. Dans l'ensemble, les besoins en matière d'assistance technique restaient conformes à l'analyse précédente et les plus fréquemment cités, par ordre décroissant, étaient le renforcement des capacités, suivi de l'assistance législative et du renforcement des institutions.

2. En ce qui concernait le chapitre V, la représentante du secrétariat a noté que 19 États avaient relevé 37 besoins en matière d'assistance technique en lien avec l'article 51, faisant de la restitution d'avoirs un principe fondamental. Venaient ensuite l'article 54 sur les mécanismes de recouvrement de biens par la coopération internationale aux fins de confiscation (32 besoins identifiés par 19 États), et l'article 52 sur la prévention et la détection des transferts du produit du crime (20 besoins identifiés par 14 États). En conclusion, la représentante a souligné que si l'on tenait compte de la nature interdépendante des articles 52 et 14 sur les mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent, ils représentaient à eux deux un total de 44 besoins d'assistance technique identifiés par 19 États, ce qui signifiait que la majorité des besoins d'assistance technique concernaient les mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent.

Table ronde sur l'assistance technique (session du matin)

3. Au cours de la table ronde sur l'assistance technique, un représentant du Timor-Leste a expliqué comment son pays avait utilisé l'assistance technique pour donner suite aux conclusions de l'examen du premier cycle et renforcer son cadre de lutte contre la corruption. Son pays était une jeune nation, et les efforts d'édification de l'État avaient bénéficié d'un appui international, notamment dans les domaines de la rédaction de sa Constitution, de la mise en place des institutions de base et de



l'élaboration des politiques. Son pays avait également bénéficié d'une assistance technique grâce à sa participation à des formations organisées dans différents pays et, grâce à l'appui multilatéral et bilatéral reçu, le renforcement des capacités avait pu être poursuivi dans le pays même. Pour donner suite à une autre recommandation formulée à l'issue de l'examen de pays, un portail pour la transparence dans l'établissement et l'exécution du budget avait été mis en place, et des mesures avaient été prises par le Cabinet du Premier Ministre pour développer des plateformes de passation de marchés et de planification en ligne. Le représentant a noté que, tirant parti de la puissance des technologies de l'information et de la communication (TIC), un organisme spécialisé en informatique aidait la Cour d'appel et la Commission de lutte contre la corruption à développer un système électronique de déclaration de patrimoine. Il a mentionné l'élaboration de la loi sur les mesures visant à prévenir et combattre la corruption (2020), qui constituait un exemple de bonne coopération aux niveaux national et international entre la société civile, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'ONUSUD. La loi faisait suite à plusieurs recommandations formulées à l'issue du premier cycle d'examen. Malgré tous les progrès accomplis, une assistance technique supplémentaire était nécessaire en vue d'harmoniser les cadres juridiques, notamment en matière d'entraide judiciaire et de recouvrement des avoirs. Le représentant a conclu en soulignant l'importance de la coopération internationale en tant qu'engagement mutuel à collaborer, les pays présentant des forces et des faiblesses différentes dans la réalisation de l'objectif commun que constituait la lutte contre la corruption.

4. Une représentante de la Macédoine du Nord a présenté le cadre juridique existant dans son pays pour la coopération internationale aux fins du recouvrement d'avoirs. Après avoir indiqué que l'examen consacré à son pays dans le cadre du deuxième cycle avait été récemment achevé et publié, elle a donné un bref aperçu du système national applicable en matière de confiscation. La Macédoine du Nord appliquait aussi bien la confiscation fondée sur une condamnation que la confiscation en l'absence de condamnation, mais cette seconde mesure était utilisée exclusivement pour les infractions de corruption dont l'auteur, à cause d'obstacles pratiques ou juridiques, ne pouvait pas être poursuivi. Cependant, en raison d'un manque d'expérience pratique, la façon dont il convenait d'appliquer les dispositions pertinentes était relativement méconnue des praticiens, et des modifications de la procédure de confiscation étaient en cours pour remédier à ce problème. À propos des avoirs d'origine inconnue, la représentante a expliqué que son pays s'était renseigné sur les expériences d'autres pays en matière de confiscation civile, et qu'un projet de loi était en préparation. La Macédoine du Nord avait récemment adopté une nouvelle loi sur l'entraide judiciaire en matière pénale, qui était entrée en vigueur en avril 2021, et avait reconnu comme des canaux de communication officiels l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) et les bureaux de recouvrement des avoirs de l'Union européenne. La représentante a en outre mentionné l'assistance technique fournie par l'ONUSUD, notamment les activités de formation consacrées au recouvrement d'avoirs. Elle a conclu en décrivant les besoins auxquels il fallait encore répondre concernant le Bureau de recouvrement des avoirs, qui avait été créé dans son pays en 2019, notamment ses besoins de renforcement des capacités relatifs à l'utilisation des technologies et à l'élaboration de manuels et de formations. Elle a également exprimé sa gratitude à l'ONUSUD et à l'Office européen de lutte antifraude, dont l'assistance technique avait permis à la Macédoine du Nord de commencer à traiter des affaires de recouvrement d'avoirs.

5. Après cette présentation, un intervenant, prenant note de l'appui opérationnel reçu d'Eurojust et de la coopération établie avec cette agence, a demandé si l'on avait envisagé une coopération avec le Parquet européen, créé récemment. La représentante a répondu qu'une telle coopération avait effectivement été envisagée et que son pays avait aussi demandé l'avis d'autres États à ce sujet. Elle a indiqué que la Macédoine du Nord ferait tout son possible pour travailler en coordination et en coopération avec le Parquet européen, mais qu'aucune forme de coopération officielle n'avait encore été prévue.

6. Une représentante du Zimbabwe a présenté l'expérience de son pays en matière de recouvrement d'avoirs et expliqué en quoi l'assistance technique l'avait aidé à surmonter les difficultés et à renforcer les capacités. Ayant présenté le mandat de la Commission zimbabwéenne de lutte contre la corruption, elle a expliqué que celle-ci pouvait charger le Commissaire général de la police d'enquêter sur des affaires, saisir l'Autorité nationale de poursuite et demander leur concours à la police et à d'autres organismes d'enquête de l'État. En ce qui concernait le recouvrement d'avoirs, une unité de confiscation et de recouvrement avait été créée, et tant la confiscation pénale que la confiscation civile étaient possibles, cette dernière étant exécutée en application de décisions relatives à la richesse inexplicitée. Après avoir présenté les multiples acteurs intervenant dans les efforts de recouvrement d'avoirs déployés par son pays, elle a décrit les activités de renforcement des capacités menées par l'Initiative StAR, notamment la formation en présentiel qui avait été consacrée aux enquêtes financières en 2020. Du fait de la pandémie, d'autres activités de formation avaient été organisées en ligne. Avant de conclure, et pour mettre en avant les résultats du renforcement des capacités, elle a mentionné des exemples récents de coopération internationale et de recouvrement d'avoirs.

7. En réponse à une question, la représentante a indiqué que la législation sur les décisions relatives à la richesse inexplicitée qui avait été adoptée dans son pays était basée, suivant une recommandation du Groupe d'action financière (GAFI), sur un système similaire qui existait au Royaume-Uni.

8. Une représentante de l'International Centre for Asset Recovery du Basel Institute on Governance a présenté les activités menées par l'institut pour renforcer les capacités des pays partenaires à recouvrer les avoirs volés. Fondées sur la théorie du changement, ces activités impliquaient une expertise et des connaissances, des partenariats et des réseaux, et un pouvoir de mobilisation propre à permettre d'atteindre les résultats recherchés par des chaînes plus efficaces de lutte contre la corruption, y compris des sanctions et le recouvrement d'avoirs, et des cadres juridiques et institutionnels plus solides. Le travail de l'institut était axé sur la demande et dirigé par des praticiens dans l'optique d'un engagement à long terme et d'une collaboration avec les pays partenaires. Parmi les succès obtenus figuraient plus de 80 affaires en cours, le recouvrement de plus de 100 millions de dollars d'avoirs, la création d'un programme de formation adaptable et individualisé en modes virtuel et présentiel, la mise en place de plusieurs unités interinstitutionnelles de recouvrement d'avoirs, l'établissement de programmes à long terme dans 10 pays partenaires et des innovations touchant la confiscation sans condamnation, les monnaies virtuelles, l'enrichissement illicite et l'échange d'informations dans les secteurs public et privé.

9. Au cours du débat qui a suivi, une intervenante a mis en avant les mesures prises par son pays pour créer une plateforme en ligne propre à améliorer la transparence dans l'utilisation des avoirs restitués. Cette plateforme puiserait dans des informations de source ouverte, et le pays envisageait de mettre à la disposition des autres États la technologie qui la sous-tendait. À cette fin, l'intervenante a demandé à la représentante qui avait pris la parole précédemment de donner des exemples récents de pays qui avaient amélioré la transparence dans la manière d'utiliser les avoirs qui leur avaient été restitués. La représentante en question a reconnu qu'une certaine réticence à la transparence demeurait dans les affaires de recouvrement d'avoirs. Cependant, une plus grande visibilité quant aux avoirs restitués permettrait d'assurer le respect du principe de responsabilité et de renforcer la confiance dans la lutte contre la corruption. Bien que la représentante soit d'accord avec une autre des personnes intervenues pour dire que la création d'unités interdisciplinaires de recouvrement d'avoirs pouvait être considérée comme une bonne pratique, elle a fait remarquer que la création d'une nouvelle institution n'était pas forcément indispensable, car des mécanismes de coordination pouvaient aboutir au même résultat. Elle a donné l'exemple d'un pays où le personnel de plusieurs services publics participant aux efforts de recouvrement d'avoirs était installé dans les mêmes

locaux, ce qui avait permis d'améliorer et d'accélérer considérablement l'échange d'informations et les interactions.

10. Plusieurs intervenants ont expliqué que, pendant la pandémie de COVID-19, l'assistance technique avait donné lieu à une utilisation accrue des technologies de l'information et des communications. Soulignant l'importance du recours à ces technologies, un intervenant a noté que des pratiques innovantes de passation des marchés publics avaient été utilisées afin de prévenir la corruption et de garantir l'approvisionnement en matériel médical. Un autre intervenant a mentionné le recours, pendant la pandémie, à la visioconférence pour l'audition de témoins, et la transmission de preuves par voie électronique. Un intervenant a proposé que l'ONUSC établisse un recueil de bonnes pratiques en matière d'utilisation des technologies de l'information et des communications dans le cadre de l'entraide judiciaire internationale, afin de favoriser la mise en œuvre de nouvelles initiatives et de partager les informations.

11. Un intervenant a décrit les programmes de formation sur l'entraide judiciaire dans la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent que proposait le Ministère de la justice de son pays, expliquant que, bien qu'il en existe une version en ligne depuis 2013, cette formation avait été adaptée et améliorée en 2020, face à la pandémie de COVID-19, et qu'il était prévu que les séances en ligne se poursuivent, même si les séances en présentiel reprenaient en 2022. L'un des cours portait sur l'utilisation et le développement d'applications dans le domaine des enquêtes et visait à renforcer l'utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins du recouvrement d'avoirs. L'intervenant a souligné que son pays se tenait prêt à aider d'autres États par une formation à la lutte contre la corruption, qui avait déjà été utilisée avec succès dans plusieurs pays lusophones.

12. Un intervenant a demandé à l'ONUSC de fournir une assistance technique pour aider et doter de capacités accrues la nouvelle autorité nationale de lutte contre la corruption de son pays, qu'un amendement constitutionnel avait rendue indépendante. Il a également demandé le soutien de l'ONUSC pour faciliter la participation de la société civile à la lutte contre la corruption menée par son gouvernement.

13. Plusieurs intervenants ont souligné l'importance de la Convention, sur laquelle s'appuie la lutte contre la corruption, et noté que l'assistance technique restait une composante essentielle de la Convention et du Mécanisme d'examen de l'application. De nombreux intervenants ont souligné que les résultats des premier et deuxième cycles avaient ouvert la voie à des réformes, qui donnaient souvent lieu à une assistance technique, et d'autres intervenants ont demandé une assistance technique pour leurs pays, à la fois pour préparer leurs examens à venir et pour donner suite aux recommandations issues des examens en cours ou achevés.

14. Un intervenant a souligné que les obstacles au recouvrement d'avoirs dans son pays allaient persister, car ils étaient similaires à ceux que les examens de pays les plus récents avaient permis de recenser. Il a prié instamment les États d'intensifier leur soutien à l'Initiative StAR, menée conjointement par l'ONUSC et la Banque mondiale, afin de permettre un renforcement des capacités et une assistance technique accrues.
